

Règlement compétition Abilympics 2023

Table des matières

Chapitre 1 – Généralités.....	2
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Application	2
Article 3 : Informations.....	2
Chapitre 2 – Participation.....	2
Article 4 : Délégations	2
Article 5 : Inscription des membres.....	3
Article 6 : Programme de soutien financier aux délégations	3
Article 7 : Candidats	3
Article 8 : Soins médicaux	3
Chapitre 3 : Épreuves	4
Article 9 : Responsabilités des candidats et des juges	4
Article 10 : Nombre de candidats et organisation des épreuves	4
Article 11 : Les catégories et métiers en compétitions	6
Article 12 : Distribution des sujets d'épreuves.....	7
Article 13 : Prise en main du système de notation et des ateliers	7
Article 14 : Équipements, matériels et matériaux des ateliers métiers	8
Chapitre 4 : Jury	8
Article 15 : Qualification des juges	8
Article 16 : Organisation des jurys.....	8
Article 17 : Droits, devoirs et responsabilités des juges.....	8
Chapitre 5 : Diffusion des résultats	9
Article 18 : Annonce des résultats.....	9
Article 19 : Présentation des recours et décisions	9
Article 20 : Récompenses	9
Chapitre 6 : Dispositions supplémentaires.....	9
Article 21 : Ouvrages, photos.....	9

Chapitre 1 – Généralités

Article 1 : Objet

Le présent règlement contient les dispositions relatives à l'organisation des 10^e Internationaux Abilympics qui se dérouleront en mars 2023 à Metz, en France (ci-dénoté après IA Metz 2023).

Il définit les modalités de concours et d'organisation autour de cette manifestation afin d'assurer son succès.

Article 2 : Application

Les IA Metz 2023 doivent être accueillis et organisés selon les principes de la constitution de l'International Abilympics Federation (IAF).

Article 3 : Informations

Toutes les informations nécessaires liées à la participation des candidats doivent être mises à disposition de l'organisation sur le site internet qui sera créé pour l'événement.

Chapitre 2 – Participation

Article 4 : Délégations

Chaque pays est représenté par une seule délégation qui peut être composée d'une ou plusieurs organisations différentes.

Chaque délégation est représentée par un seul chef de délégation qui peut éventuellement se faire assister par un adjoint, notamment dans le cas où la délégation serait de taille importante.

Il sera le référent principal de la délégation pour :

1. L'inscription de l'ensemble de sa délégation. Un login et un mot de passe unique pour sa délégation lui seront fournis afin de procéder à l'enregistrement en ligne de tous les membres de la délégation sur la plate-forme d'enregistrement.
2. La remise de toutes les accréditations qu'il sera chargé de remettre à chacun des membres de sa délégation lors de son arrivée à Metz en mars 2023.
3. La communication des informations avec le comité organisateur pour des questions logistiques, de concours, et notamment des informations confidentielles (notation...).

Chaque délégation est composée de membres qui se répartissent dans les catégories suivantes :

- Les candidats dont le handicap est reconnu par un document administratif du pays concerné, et d'un certificat médical (IAF) téléchargeable sur la plateforme d'inscription.
- Les juges internationaux validés par le comité organisateur.
- Les officiels.
- Les interprètes anglophones.
- Les assistants : assistants des candidats, assistants de vie, interprètes en langue des signes, staff médical dédié à un candidat ou à la délégation.
- Les accompagnants et autres membres : observateur, Service Presse, famille, autres...

Article 5 : Inscription des membres

Le chef de la délégation du pays qui souhaite participer doit s'inscrire ainsi que sa délégation sur la plate-forme d'enregistrement selon la procédure d'inscription avant le **16 décembre 2022**.

Les droits d'enregistrement s'élèvent à **300 € par membre** de la délégation, sauf dans la situation explicitée dans l'article 6.

L'acquittement de ces droits donne accès à la restauration sur site depuis le mercredi 22 mars 2023 jusqu'au samedi 25 mars 2023 (déjeuner et dîner), aux excursions touristiques, au droit de participer au concours, aux transports sur place, aux cérémonies d'ouverture et de clôture et au dîner de gala.

Tous les juges sont exemptés de droits d'enregistrement.

Article 6 : Programme de soutien financier aux délégations

Le comité organisateur pourra aider financièrement les délégations qui en font la demande, en attribuant une bourse sur la base des critères suivants :

1. Éloignement : plus le pays est éloigné du lieu de concours, plus le montant de la bourse est élevé.
2. Indice de développement humain : plus l'indice du pays d'origine de la délégation est bas, plus la bourse est importante.
3. Droits d'entrée à acquitter : plus la délégation est importante (candidats et juges), plus la bourse peut être élevée.

Cette aide financière sera versée à la délégation :

- soit avant la compétition sur décision du comité organisateur après consultation de l'ambassade française dans le pays concerné ;
- soit à l'issue des 10^e internationaux Abilympics, sous réserve de la pleine participation des candidats de la délégation à l'ensemble des épreuves.

Article 7 : Candidats

Le concours est accessible à toute personne reconnue handicapée selon les lois du pays d'origine, ayant au minimum 15 ans (règlement IAF) à la date d'ouverture du concours, le 23 mars 2023.

Il est de la responsabilité des délégations que chaque candidat inscrit se rende au concours avec la liste du matériel demandé dans les pré-sujets d'épreuve.

Exemple : outils et équipement, tenue de travail et les éléments de compensation au handicap individuels identifiés comme personnels à chaque candidat.

Article 8 : Soins médicaux

Le comité organisateur a prévu de mettre en place sur le site de la manifestation une antenne médicale pour assurer les soins d'urgences qui pourraient s'avérer nécessaires tant pour le public que pour les délégations présentes.

En complément de cette disposition, le comité organisateur recommande à tous les membres des délégations de prendre une assurance couvrant à l'étranger les frais médicaux, traitements et frais d'hospitalisation qui pourraient s'avérer nécessaires.

COVID : les règles sanitaires à appliquer seront celles définies par le gouvernement français au moment de la compétition. Si des tests PCR sont nécessaires pour quitter la France, le chef de délégation devra obligatoirement l'indiquer dans la plate-forme d'inscription. Ces tests seront organisés sur site par un laboratoire agréé et facturés à la délégation. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition sur les espaces de compétition et de restauration. Les masques seront à la charge des délégations.

Chapitre 3 : Épreuves

Article 9 : Responsabilités des candidats et des juges

Les candidats comme les juges ont le devoir de concourir et juger de manière honnête. Ils se doivent de donner le meilleur d'eux-mêmes durant la compétition dans les activités qui leur sont respectivement assignées.

Tout manquement à cet article par un candidat sera sanctionné par l'exclusion de l'épreuve.

Tout concurrent pris en train de tricher, de parler à une personne du public ou d'utiliser un appareil de communication (smartphone, objet connecté comme une montre, tablette, écouteurs connectés, etc) recevra 5 points de pénalité pour la première infraction au règlement. La deuxième infraction entraînera l'exclusion du concours. Seul le chef des juges est habilité à autoriser l'utilisation d'écouteurs pendant les épreuves.

Tout manquement à cet article par un juge sera sanctionné par l'exclusion du jury et l'annulation des notes qu'il aura pu donner.

Article 10 : Nombre de candidats et organisation des épreuves

Chaque pays/région ne peut être représenté que par un maximum de deux candidats par épreuve, sauf dans le cadre des épreuves en duo où ils pourront présenter deux équipes de deux candidats.

Un candidat ne peut être inscrit et participer qu'à une seule épreuve.

Une épreuve est considérée en compétition dès lors qu'un minimum de 5 candidats s'y sont inscrits. Si ce minimum n'est pas atteint, le comité organisateur peut décider du maintien du métier en compétition, de l'organiser en démonstration, voire de l'annuler.

Les épreuves dans leur globalité ne durent pas plus de 6 heures au total. En cas de défaut technique (panne machine...) le temps pourra être rallongé pour le candidat affecté. Les épreuves peuvent être organisées sous forme de modules répartis sur les deux jours de compétition. Le détail du déroulement de l'épreuve est précisé dans les pré-sujets et pourra être révisé dans les sujets finaux.

En fonction du nombre de candidats dans un métier, l'épreuve sera organisée en plusieurs groupes. Les candidats d'une même délégation qui concourent dans un même métier seront dans le même groupe. Pour des questions d'équité, les groupes qui ne sont pas en compétition devront obligatoirement être inscrits aux excursions touristiques afin qu'ils ne puissent pas avoir accès aux sujets finaux de la compétition avant l'heure.

Un tirage au sort sera effectué début 2023 en amont de la compétition par le comité organisateur afin de constituer les groupes avec précision. À l'issue de ce tirage au sort, le planning précis de compétition sera transmis aux chefs de délégation. Il pourra alors choisir parmi les excursions proposées.

Toute absence aux excursions programmées pourra entraîner jusqu'à 10 points de pénalité. Le comité organisateur se réserve le droit de les infliger ou non selon les circonstances qui lui seront décrites quant au motif de l'absence.

En effet, il est formellement interdit aux candidats, juges, et plus généralement à l'ensemble des membres du deuxième groupe d'une épreuve d'être présents lorsque le premier groupe est en train de concourir, et ce afin d'éviter un déséquilibre concurrentiel certain entre les participants.

Article 11 : Les catégories et métiers en compétitions

MÉTIERS EN COMPÉTITION*



PÔLE CONSTRUCTION

- Carrelage
- Ebéniste (avancé)
- Ebéniste (basique)
- Installation électrique
- Jardinier-paysagiste
- Peinture et décoration



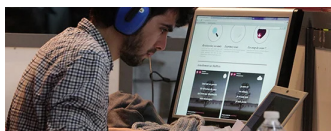
PÔLE ALIMENTATION

- Boulangerie
- Cuisine (individuel)
- Cuisine (épreuve en duo)
- Décoration de gâteaux
- Pâtisserie et confiserie
- Sculpture fruits et légumes
- Service en salle



PÔLE MÉDIA

- Conception d'affiches
- Conception graphique de documents
- Illustration
- Journalisme multimédia
- Photographie reportage
- Photographie studio
- Traitement de texte (Word)



PÔLE INFORMATION & NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Administration et gestion des systèmes et des réseaux
- Assemblage d'ordinateurs
- Création de pages web
- Electronique (avancé)
- Gestion et traitement des données
- Programmation



PÔLE INDUSTRIE

- Assemblage cycles
- Conception assistée par ordinateur (CAD)
- Soudage



PÔLE ARTS CRÉATIFS

- Art Floral
- Coiffure
- Couture (avancé)
- Couture (basique)
- Joaillerie
- Tailleur



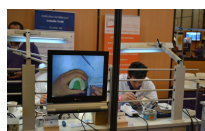
PÔLE LOISIRS

- Broderie
- Crochet
- Peinture et recyclage créatif
- Peinture sur soie
- Sculpture sur bois



PÔLE ARTISANAT

- Poterie
- Vannerie



PÔLE SANTÉ

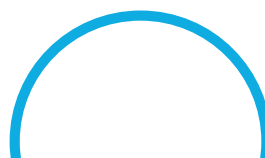
- Manucure
- Massage
- Technicien dentaire



PÔLE SERVICE

- Propreté

*Sous réserve de modifications de la part des organisateurs



Selon le nombre d'inscription sur la plate-forme d'enregistrement des candidats, le comité organisateur se réserve le droit d'appliquer l'article 10, 3^e paragraphe.

Article 12 : Distribution des sujets d'épreuves

1/ Procédures concernant les sujets d'épreuves :

Les sujets d'épreuves se composent d'une partie dite pré-sujet, seront téléchargeables depuis le site www.abilympics2023.com courant novembre 2022, et d'un complément distribué dit « sujet final » distribué 15 jours avant la compétition, soit début mars 2023. Les pré-sujets permettent à toutes les délégations de préparer leurs candidats aux compétences nécessaires. Les documents distribués sont en anglais.

Une fois les pré-sujets téléchargés, chaque délégation sera chargée d'organiser leur traduction dans sa langue d'origine pour le compte de ses candidats.

Les pré-sujets précisent le titre, le descriptif, les modules éventuels, la durée de l'épreuve, les consignes, le déroulement de l'épreuve avec l'organisation des groupes si nécessaire, les critères de notation, la liste du matériel fourni par le comité organisateur, la liste du matériel à apporter par le candidat, la liste des équipements installés sur le site.

2/ Responsabilités propres aux délégations :

Il est de la responsabilité de chaque délégation de se munir des pré-sujets et des sujets finaux traduits dans leur langue lors de l'événement. L'ensemble des traductions effectuées devront être laissées sur place au Chef des juges le jour de la prise en main des postes de travail. Le Chef des juges se chargera de les insérer dans le dossier du candidat afin de lui remettre au moment de son épreuve.

En ce qui concerne les traductions effectuées sur site, toute tentative de tricherie (photo, copie du sujet...) de la part de l'interprète pour communiquer les éléments traduits aux candidats par quelque moyen que ce soit entraînera des sanctions à l'encontre de l'ensemble de la délégation pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Il est également de la responsabilité de chaque délégation de s'assurer auprès de chacun de ses candidats qu'ils ont en leur possession les outils et le matériel requis, qui seront mentionnés dans les pré-sujets. Ceux-ci seront absolument nécessaires pour réaliser les épreuves et ne pourront en aucun cas être fournis par le comité organisateur.

Article 13 : Prise en main du système de notation et des ateliers

Le système de notation fera l'objet d'un règlement spécifique précis communiqué aux jurés internationaux en novembre 2022. Les jurés internationaux seront réunis par le coordinateur de juges le jeudi 23 mars 2023 afin de prendre en main le système de notation et les ateliers métiers.

Les candidats seront invités à prendre en main leurs postes de travail dès le jeudi 23 mars 2023 afin de confirmer la bonne adéquation entre leurs possibilités et les exigences des postes. À défaut de confirmation, le comité organisateur définira lui-même les adaptations nécessaires à mener pour que le candidat puisse être pleinement opérationnel sur son outil de travail.

Article 14 : Équipements, matériels et matériaux des ateliers métiers

Le comité organisateur s'engage à fournir aux candidats les équipements, matériels et matériaux (à l'exception de la liste des matériels à apporter par les candidats mentionnée dans les pré-sujets) qui leur permettront d'exploiter au mieux leurs compétences.

L'accès aux ateliers métiers est strictement réservé aux candidats, aux juges et au personnel accrédités par le comité organisateur (exemple : assistants personnels...).

Le Chef des juges de toutes les épreuves métiers peuvent autoriser l'accès à leur atelier métier aux interprètes et au personnel d'accompagnement d'un candidat présent sur l'atelier métier, sous réserve que ces derniers soient officiellement enregistrés en tant que tel par le comité organisateur.

Les candidats qui souhaitent utiliser des matériels et produits ne figurant pas dans la liste des équipements qu'ils doivent apporter (mentionnée dans les pré-sujets), doivent en faire la requête à l'occasion de la journée de prise en main des ateliers (article 13). Le comité organisateur devra se prononcer après avis du Chef des juges afin de valider ou de refuser les demandes.

Chapitre 4 : Jury

Article 15 : Qualification des juges

Les juges sont proposés lors de l'inscription sur la plate-forme d'enregistrement en ligne par le responsable de la délégation. À ce titre, il est de son devoir de s'assurer de l'expérience et des compétences des juges qu'il propose.

Un juge ne peut être nommé que pour une seule épreuve. Cependant, s'il est compétent dans plusieurs domaines, il pourra le signaler lors de l'inscription en ligne pour permettre au comité organisateur de l'affecter à cette seconde épreuve s'il y a un surnombre de juges dans la première.

Après la clôture des inscriptions, et ce dans un délai de 15 jours maximum, le comité organisateur validera les juges qui seront sélectionnés pour chaque épreuve métier.

Article 16 : Organisation des jurys

Trois juges a minima par épreuve seront nommés.

Si le nombre de juges inscrit par les délégations se révèle insuffisant, le comité organisateur se réserve le droit de nommer des juges complémentaires.

Chaque jury est animé par un Chef des juges, membre du comité organisateur. Le Chef des juges est responsable de la préparation, de l'exécution et du jugement de la compétition dans la catégorie pour laquelle il est affecté.

Article 17 : Droits, devoirs et responsabilités des juges

Les droits, devoirs et responsabilités du juge feront l'objet d'une annexe intitulée « Charte des juges », qui devra être signée dès la qualification du juge par le comité organisateur. À défaut de la signature de cette charte, le juge qualifié se verra retirer sa qualification.

Chapitre 5 : Diffusion des résultats

Article 18 : Annonce des résultats

Le comité organisateur affichera les notes obtenues par tous les candidats au maximum une heure après la fin de la dernière épreuve du deuxième jour.

Seuls les responsables de délégation seront habilités à récupérer ces résultats, ils auront alors une heure maximum pour faire un recours.

Sans recours, les résultats seront considérés définitifs et publiés.

Article 19 : Présentation des recours et décisions

S'il y a recours, ils devront être présentés et argumentés dans un premier temps au Chef des juges de l'épreuve concernée. Ce dernier est simplement chargé de recueillir les recours et de les transmettre avec avis à la commission des recours composée :

- du président de l'IAF ou de son représentant ;
- du Skills manager Abilympics France ;
- d'un Expert International choisi par le comité organisateur.

En cas de conflit d'intérêt entre la fonction de la commission des recours et le recours présenté par une délégation, l'expert international sera remplacé par un autre expert choisi par le comité organisateur.

Les décisions de la commission des recours sont souveraines et ne donnent pas lieu à contestation.

Article 20 : Récompenses

Les récompenses attribuées à l'issue des IA Metz 2023 sont les suivantes :

- 1^{er} : Médaille d'or
- 2^{ème} : Médaille d'argent
- 3^{ème} : Médaille de bronze
- Prix spécial pour le candidat ayant reçu le plus grand nombre de points au sein de sa délégation

Chapitre 6 : Dispositions supplémentaires

Article 21 : Ouvrages, photos...

Les ouvrages réalisés durant les épreuves, les films et photos des candidats et délégations durant les IA Metz 2023 resteront la propriété d'Abilympics France qui en conservera les droits d'utilisation à des fins de promotion des Abilympics.